RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



R	EP	UBl	₋IQし	JE F	FRA	\N(CAI	SE
---	----	-----	------	------	-----	-----	-----	----

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA

HAUTE-GARONNE

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Arrêtés
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION
Arrêté de délégation de signature en date du 21 juillet 2020 concernant :
Monsieur Jean-Yves MAHE
Arrêtés de délégation de signature en date du 31 juillet 2020 concernant :
Madame Céline LABATUT
Madame Marion GRILLET
Madame Marlène DUDIT
Madame Christine ROQUES
Madame Gisèle BOURDEU ROLLAND
Madame Fanny MARCEL
Madame Valérie LEFEBVRE
Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD
Madame Véronique VIRONNEAU
Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS
Madame Lucie KLETKE
Madame Françoise GRANDPIERRE DABBARH
Madame Mirantxu DICHON
Madame Angélique REMY
Monsieur Gilles CHACON
DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE ADJOINTE
DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE
DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
Arrêté en date du 21 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la commune de Blagnac.
Arrêté en date du 22 juillet 2020 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement oncier agricole et forestier de la commune de Marignac-Laspeyres et Constatant la clôture de 'opération

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Direction adjointe : Protection maternelle et infantile
Accueil enfants de moins de 6 ans
Décision en date du 31 juillet 2020 concernant l'établissement d'accueil collectif «Les Zébulons» à Toulouse
Décision en date du 10 août 2020 concernant l'établissement d'accueil collectif «Clair de Lune» à Toulouse.
Direction adjointe : Aide Sociale à l'enfance
Adoption
Arrêté en date du 11 août 2020 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat
Prestations ASE
Arrêté en date du 30 juin 2020 portant la tarification applicable à compter du 1 ^{er} août 2020 du dispositif d'accompagnement à domicile de la MECS Pargaminières à Toulouse
Arrêté en date du 8 juillet 2020 portant la tarification applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2020 au Centre Maternel « Sainte-Lucie » à Toulouse
DIRECTION PILOTAGE ET RESSOURCES AUTONOMIE
Arrêté en date du 6 juillet 2020 portant désignation des instructeurs de l'appel à projets visant à la création d'un service d'accueil d'urgence dans le sud du département pour les enfants de 0 à 18 ans.
Arrêté en date du 6 juillet 2020 portant désignation des instructeurs de l'appel à projets visant à la création de trois services d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes sur le département de la Haute-Garonne.
Avis en date du 10 juillet 2020 rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projets sociaux relevant de la compétence du Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne réunie le 2 juillet 2020
Arrêté en date du 10 juillet 2020 portant création d'une résidence autonomie de 48 places sur la commune de Toulouse par la SAS GRAME.
Arrêté en date du 10 juillet 2020 portant création d'une résidence autonomie de 84 places sur la commune de Montgiscard par l'Association de Gestion d'Etablissement et de Services (AGES)
Arrêté en date du 10 juillet 2020 portant création d'une résidence autonomie de 68 places sur la commune de Saint-Gaudens par l'Association EDENIS
Arrêté en date du 10 juillet 2020 portant création d'une résidence autonomie de 70 places sur la commune de Muret par l'association EDENIS.
Arrêté en date du 10 juillet 2020 portant création d'une résidence autonomie de 42 places sur la commune de Grenade par la Résidence Saint-Jacques

Arrêté en date du 23 juillet 2020 portant désignation des instructeurs de l'appel à projets visant à la création d'un Centre Départemental d'accueil mère enfants sur la Haute-Garonne.....

77

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS ET LES SERVICES PA-PH

Tarification et qualité des établissements

Etablissements PA

Arrêté départemental en date du 31 janvier 2020 fixant tarification, applicable à compter du 1 février 2020 de l'« USLD DE SAINT-GAUDENS» de SAINT GAUDENS
Arrêté départemental en date du 31 janvier 2020 fixant tarification, applicable à compter du 1 ^{er} février 2020 de l'« EHPAD ORELIA» de SAINT GAUDENS
Arrêté départemental en date du 31 janvier 2020 fixant tarification, applicable à compter du 1 ^{er} février 2020 de l'« EHPAD NOELIE SECAIL DES FRONTIGNES » d'ANTICHAN DE FRONTIGNES
Arrêté départemental en date du 31 janvier 2020 fixant tarification, applicable à compter du 1 efévrier 2020 de l'« EHPAD GABRIEL ROUY » de BAGNERES DE LUCHON
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant tarification, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 de l'« USLD HOPITAL GARONNE » de TOULOUSE
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant tarification, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 de la « RESIDENCE AUTONOMIE CLAIRES FONTAINES » de CASTANET TOULOSAN
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant tarification, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 de la Résidence Autonomie « RESIDENCE SOLEIL JEAN RICALENS » de REVEL
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant tarification, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 de « l'EHPAD RESIDENCE EMERAUDE ANNE LAFFONT » de COLOMIERS
Arrêté départemental en date du 5 mars 2020 fixant tarification, applicable à compter du 1 ^{er} avril 2020 de la « RESIDENCE AUTONOMIE MARPA Cœur Lauragais » d'AURIAC SUR VENDINELLE
Etablissements PH
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant la tarification, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 au foyer d'hébergement « Le Comtal » de SAINT GAUDENS
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant la tarification, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 au foyer de vie « NDM-Le Comtal » de SAINT GAUDENS
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant la tarification, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 au foyer de vie pour adultes handicapés « F.V. Le Bosquet » de SALIES DU SALAT
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant la tarification, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 au foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés « F.A.M. Le Bosquet » de SALIES DU SALAT
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant la tarification, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 à l'accueil de jour au foyer de vie « Le Comtal » de SAINT GAUDENS
Arrêté départemental en date du 9 mars 2020 fixant la tarification, applicable à compter du 1 ^{er} avril 2020 au foyer d'accueil médicalisé « NDM-LE COMTAL » de SAINT GAUDENS
Arrêté départemental en date du 10 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au « S.A.M.S.A.H AUTRA VIA » de TOULOUSE
Arrêté départemental en date du 10 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au « S.A.M.S.A.H Route Nouvelle » de TOULOUSE
Arrêté départemental en date du 10 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 à la « STL Clermont Capelas » de FONTENILLES
Arrêté départemental en date du 10 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au « S.A.V.S. Le Comtal » de SAINT GAUDENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 21 juillet 2020

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par: Laurence DOUMENG Tél: 05 34 33 37 84 Fax: 05 34 33 37 99 Réf. à rappeler:

DAJAD/LD / MDS / Cierp Gaud + Club prévention ST Gaudens

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Jean-Yves MAHE, dans le cadre de ses missions de responsable de la maison des solidarités de Cierp Gaud, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées, est autorisé à signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires.
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 1, boulevard de la Marquette 31690 TOULOUSE Cedex 9 161, 0534 33 32 31 www.haute-garonne.fr

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves MAHE, les délégations qui lui sont consenties en tant que responsable de la maison des solidarités de Cierp Gaud sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Comminges Pyrénées	Madame Sophie BORRAS	Responsable MDS SAINT GAUDENS	1
Comminges Pyrénées	Madame Stéphanie PRAVIE	Responsable MDS SALIES DU SALAT	2

Article 4 : Monsieur Jean-Yves MAHE, dans le cadre de ses missions de chef du service du club de prévention de Saint-Gaudens, par intérim, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées, est autorisé à signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics, à l'exception des marchés publics visés à l'article 5.

Article 5 : Dans le cadre de ses missions de chef du service du club de prévention de Saint-Gaudens, par intérim, délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 4.000 € H.T.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MÉRIC

Toulouse le 31 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par : Laurence DOUMENG Tél : 05 34 33 37 84 Fax : 05 34 33 37 99 Réf. à rappeler : DAJAD / LD / DEF /

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline LABATUT, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Céline LABATUT sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	8

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9 tél. 05 34 33 32 31 www.haute-garonne.fr

Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Toulouse le 31 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par : Laurence DOUMENG Tél : 05 34 33 37 84 Fax : 05 34 33 37 99 Réf. à rappeler : DAJAD / LD / DEF /

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marion GRILLET, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente.
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

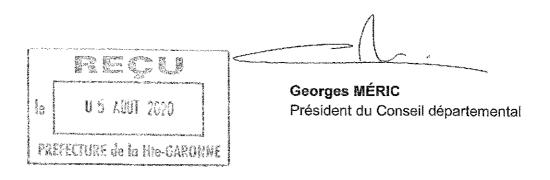
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Marion GRILLET sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	8

conseil départemental DE LA HAUTE-GARONNE 1, boulevard de la Marquette 31070 TOULOUSE Cedex 9 (él. 05 34 33 32 31 www.haute-garonne.fr

Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

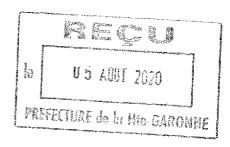
Toulouse le 31 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par : Laurence DOUMENG Tél : 05 34 33 37 84 Fax : 05 34 33 37 99 Réf. à rappeler : DAJAD / LD / DEF /

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marlène DUDIT, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Marlène DUDIT sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	9
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	10

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 1, boulevard de la Marquette 31000 TOULOUSE Cedex 9 tél. 05 34 33 32 31 www.baute-garonne.fr

Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	12
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	13
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	14
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	1
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	2

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Escato.	STATE OF THE PARTY
CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF	U 5 AGUT 7020
POU	ETTIRE de la Sic-Garonn

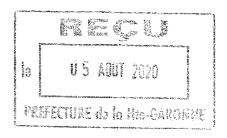
Toulouse le 29 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par : Laurence DOUMENG Tél : 05 34 33 37 84 Fax : 05 34 33 37 99 Réf. à rappeler : DAJAD/LD/DEF/RASE

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
 Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine ROQUES, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Christine ROQUES sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	9
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	10

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cadex 9 161, 05 34 33 32 31 www.haute-garonne.fr

Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	12
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	13
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	14
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	1
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	2

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



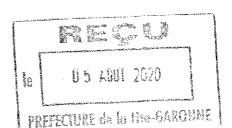
Arrêté

Toulouse le 31 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par : Laurence DOUMENG Tél : 05 34 33 37 84 Fax : 05 34 33 37 99 Réf. à rappeler : DAJAD/CCH/DEF/RASE



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1: Délégation de signature est donnée à Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	9

CONSEIL DÉPARTEMENTAI DE LA HAUTE-GARGNNS 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULCUSE Cedex 9 tel. 05 34 33 32 31 www.haute-garone.fr

Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	10
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	12
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	13
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	14
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	1
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	2

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

grand destroyee an official indication. The		
And the state of t	U 5 AUUI 2020	
	ELTURE de la KIA-GARANNE)	

Arrêté

Toulouse le 31 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par : Laurence DOUMENG Tél : 05 34 33 37 84 Fax : 05 34 33 37 99 Réf. à rappeler : DAJAD/CCH/DEF/RASE

FR EE C 23

PREFECTURE do In His Carobby

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
 Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1: Délégation de signature est donnée à Madame Fanny MARCEL, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales.
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Fanny MARCEL sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	1.
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 1, boulevard de la Marquetre 31090 TOULOUSE Cedex 9

tál, 05 34 33 32 31 www.haute-garanne.fr

Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

gerstater.		- Martin ratio varia.
A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	U 5 AUUT 2020	STATES AND STATES OF STATES
	ETURE do la Sta-GARGINIS	"Jeogle James
general sections	Pro Turnel May 1 1966 May 1420 Mg 1 1927	Ĵ

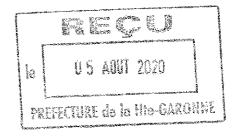
Toulouse le 31 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par : Laurence DOUMENG Tél : 05 34 33 37 84 Fax : 05 34 33 37 99 Réf. à rappeler : DAJAD/CCH/DEF/RASE

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3;
 Vu l'organigramme des services du Département;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie LEFEBVRE, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

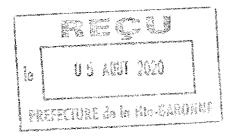
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Valérie LEFEBVRE sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	1
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 1, boulevard de la Marquette 31098 TOULOUSE Cedex 9 tél. 05 34 33 32 31 www.haute-garonne.fr

Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Toulouse le 31 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par : Laurence DOUMENG Tél : 05 34 33 37 84 Fax : 05 34 33 37 99 Réf. à rappeler : DAJAD/LD/DEF/RASE

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu l'organigramme des services du Département ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

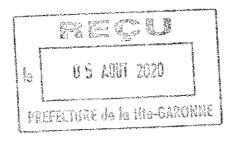
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 1, boulevard de la Marquelte 31070 TOULOUSE Cedex 9 16L 05 34 33 32 31 www.haute-garonne.fr

Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

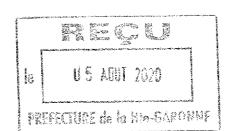
Arrêté

Toulouse le 31 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par : Laurence DOUMENG Tél : 05 34 33 37 84 Fax : 05 34 33 37 99 Réf. à rappeler : DAJAD / LD / DEF /



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ; Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique VIRONNEAU, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente.
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Véronique VIRONNEAU sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	МОМ	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	9
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	11
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	12

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9 16L 05 34 33 32 31 www.haute-garonne.fr

Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	13
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	14
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	3
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	4
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	5

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

IS ASIT 2020
FREEKTURE de la lite-GARONNE

Georges MÉRIC

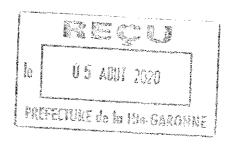
Toulouse le 31 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par: Laurence DOUMENG Tél: 05 34 33 37 84 Fax: 05 34 33 37 99 Réf. à rappeler: DAJAD/LD/DEF/

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu l'organigramme des services du Département ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente.
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales.
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	9
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	11
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	12
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	13

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 1, boulevard de la Marquetfo 31990 TOULOUSE Codex 9 tél. 05 34 33 32 31 www.haute-garonne.fc

Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	14
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	3
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	4
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	5

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

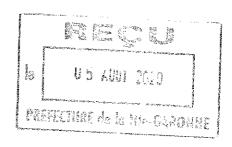
Toulouse le 31 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par : Laurence DOUMENG Tél : 05 34 33 37 84 Fax : 05 34 33 37 99 Réf. à rappeler : DAJAD / LD / DEF /

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3;
 Vu l'organigramme des services du Département;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Lucie KLETKE, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

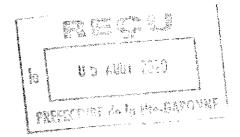
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Lucie KLETKE sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	8

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9 tél. 05 34 33 32 31 www.haute-garonne.fr

Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Toulouse le 31 juil 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par: Laurence DOUMENG Tél: 05 34 33 37 84 Fax: 05 34 33 37 99 Réf. à rappeler: DAJAD/LD/DEF/



PREFECTURE do to Pro-GARANME

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3;
 Vu l'organigramme des services du Département;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente.
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

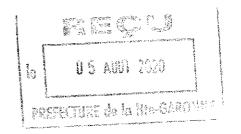
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	7

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9 160, 95 34 33 32 31 www.haute-garonne.fr

Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	8
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Toulouse le 31 juillet 2020



DIRECTION **DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET** DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par : Laurence DOUMENG Tél: 05 34 33 37 84 Fax: 05 34 33 37 99 Réf. à rappeler : DAJAD/LD/DEF/

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3; Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Mirentxu DICHON, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance. de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Mirentxu DICHON sont transférées, par ordre de priorité à ;

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	9
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	11
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	12
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	13

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE , boulevard de la Marquetts 31090 TOULOUSE Cedex 9

tél. 05 34 33 32 31 www.haute-garonne.fr

Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	14
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG DELMAS	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	3
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	4
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	5

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

FREEZOURE de la Hie-Caroline

Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

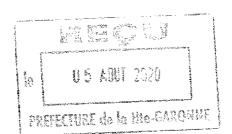
Arrêté

Toulouse le 31 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par : Laurence DOUMENG Tél : 05 34 33 37 84 Fax : 05 34 33 37 99 Réf. à rappeler : DAJAD / LD / DEF /



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Angélique REMY, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente.
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

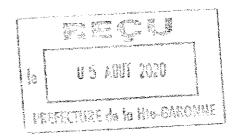
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Angélique REMY sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	8

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9 16L 05 34 33 32 31 www.hsute-garonne.fr

Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



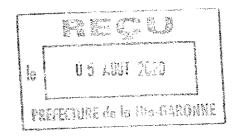
Toulouse le 31 juil 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par: Laurence DOUMENG Tél: 05 34 33 37 84 Fax: 05 34 33 37 99 Réf. à rappeler: DAJAD/LD/DEF/

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ; Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles CHACON, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Monsieur Gilles CHACON sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	3
Toulouse .	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	8

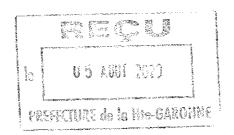
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 1, boutevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9 tél. 05 34 33 32 31 www.haute-garonne.fr

Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	d Toulousain Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS Resp		10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental



CONSETT DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE



DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE TOULOUSE, le 2 1 JUIL, 2020

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique sur la commune de BLAGNAC

Dossier suivi par : Marie BAILLARGEAULT Tél : 05 34 33 48 23

Fax:

Réf. à rappeler :

Le Président du Conseil départemental

Vu le Titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'aménagement foncier, notamment ses articles L 121-14 et R 121-21 ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-4 à L 123-19 et R 123-7 à R 123-23 ;

Vu l'étude foncière d'aménagement réalisée par les cabinets GEOFIT EXPERT et CEREG sur la commune de Blagnac;

 ${f Vu}$ la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Blagnac en date du 27 janvier 2020 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 27 février 2020 :

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique :

Vu la désignation n°E20000025/31 en date du 12 mars 2020, par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse de Monsieur Jean-Louis BRESSOLLES, retraité, en qualité de commissaire enquêteur :

Arrête

Article 1er:

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de périmètre et le mode d'aménagement foncier sur la commune de Blagnac, lieu-dit « Plaine des 15 Sols ». L'enquête publique est organisée pour une durée de 36 jours consécutifs du vendredi 21 août au vendredi 25 septembre 2020. L'enquête se déroulera à la mairie de BLAGNAC, 1 place des Arts, 31700 BLAGNAC.

Le projet présenté à l'enquête publique propose :

- le mode d'aménagement de la Plaine des 15 Sols : une procédure d'Echanges et Cessions d'Immeuble Ruraux avec périmètre.
- le projet de périmètre dans lequel pourront s'effectuer les échanges : sur la commune de Blagnac, lieu-dit « Plaine des 15 Sols », sur une surface d'environ 133 hectares, soit 534 parcelles et 118 comptes de propriété.

Article 2:

Monsieur Jean-Louis BRESSOLLES, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, par décision n°E20000025/31, le 12 mars 2020.

Article 3:

Publicité dans deux journaux locaux :

L'avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- La Dépêche du Midi
- La Voix du Midi

Publication sur internet:

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet : <u>https://www.haute-garonne.fr/service/amenagement-foncier-agricole-et-forestier</u>

Mesures d'affichage et information des propriétaires :

L'avis d'enquête sera notifié à tous les propriétaires inclus dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier ainsi qu'aux propriétaires d'une parcelle située en limite extérieure de ce projet.

Il sera affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet acte sera certifié par le maire de la commune.

Article 4:

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à pages non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Blagnac.

Aux jours et heures suivants, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h, chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Mairie de Blagnac, 1 place des Arts, 31700 BLAGNAC ou par voie électronique à l'adresse suivante : 15sols@mail.registre-numerique.fr

En complément un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public pour également déposer ses observations à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/15sols, du vendredi 21 août 8h30 au vendredi 25 septembre 2020.

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté le registre au format papier) sur le site internet suivant : https://www.registre-numerique.fr/15sols

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la mairie de Blagnac aux horaires ci-dessus mentionnés et pendant toute la durée de l'enquête publique indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5:

Il est demandé à chacun des propriétaires concernés par le périmètre d'aménagement de signaler au Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de la réception de l' avis visé à l'article 3, toutes les contestations judiciaires qui pourraient être en cours d'instruction sur des biens leur appartenant dans ce périmètre. Cet avis sera alors notifié aux auteurs de ces contestations, qui pourront intervenir dans le cadre de la procédure à venir, si elle se poursuit, sous réserve de la reconnaissance des droits qu'ils revendiquent.

Article 6:

Le Commissaire enquêteur, assisté d'un membre du cabinet de géomètre en charge de l'étude foncière d'aménagement, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Blagnac lors de permanances :

- le vendredi 21 août, de 9h à 12h,
- le samedi 12 septembre de 9h à 12h00,
- le mercredi 16 septembre de 16h à 19h,
- le vendredi 25 septembre de 14h à 17h.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le port d'un masque est obligatoire lors de ces permanences. Ce dispositif pourra être complété par d'autres mesures sanitaires dans les locaux de la mairie de Blagnac selon les obligations et recommandations en vigueur..

Article 7:

A l'expiration du délai d'enquête publique, le vendredi 25 septembre 2020 à 17h, le registre à pages non mobiles sera clos par le Commissaire enquêteur qui disposera de 30 jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées. Toute observation ou proposition, tout courrier, courriel ou documents réceptionnés après l'expiration du délai d'enquête le vendredi 25 septembre 2020 ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête sur les sites suivants :

- Mairie de Blagnac : <u>https://www.mairie-blagnac.fr/enquetes-concertations-publiques.html</u>
- Conseil départemental de la Haute-Garonne : <u>https://www.haute-garonne.fr/service/amenagement-foncier-agricole-et-forestier</u>

Copie du rapport du Commissaire enquêteur pourra être obtenue auprès du Service Biodiversité et Aménagement Durable— pôle « Aménagement Durable» Direction de la Transition Ecologique - Conseil départemental de la Haute-Garonne, 1 Boulevard de la Marquette — 31090 TOULOUSE Cedex. Pendant une durée de un an à compter de la fin de l'enquête publique le rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public sur le site internet : https://www.haute-garonne.fr/service/amenagement-foncier-agricole-et-forestier

Article 8:

A l'issue de l'enquête publique, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Blagnac étudiera les réclamations. Le projet de périmètre est susceptible d'être modifié par cette commission. Le cas échéant, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne aura compétence pour prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

Article 9:

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du pôle « Aménagement Durable» - Service Biodiversité et Aménagement Durable - Direction de la Transition Ecologique à l'adresse susvisée - Tél. : 05.34.33,38.22 ou 48.23.

Article 10:

Le Directeur Général des Services, le Maire de la commune de Blagnac et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental



ARRETE ORDONNANT LE DÉPÔT EN MAIRIE DU PLAN DEFINITIF D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE MARIGNAC-LASPEYRES et CONSTATANT LA CLÔTURE DE L'OPERATION

DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Président du Conseil départemental,

Vu les dispositions du titre II du Livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L 121-21 et R 121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-1, L 214-1 à L 214-6 et L 341-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2012 définissant les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune de Marignac-Laspeyres modifié par arrêté préfectoral du 7 août 2018,

Vu la délibération du 17 avril 2013 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Marignac-Laspeyres,

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis par le Préfet de la région Occitanie, du 7 septembre 2017,

Vu les décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marignac-Laspeyres du 11 mars 2019 et de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 16 décembre 2019, approuvant le projet d'aménagement foncier (AFAFE) et le programme des travaux connexes,

Vu la conformité du programme des travaux connexes à l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions environnementales et l'arrêté du 25 juin 2020 du Préfet de la Haute-Garonne valant autorisation au titre des travaux connexes,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Marignac-Laspeyres du 16 mars 2018 portant sur la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux connexes ainsi que sur les modifications à apporter à la voirie communale,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er:

Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de la commune de Marignac-Laspeyres, confirmé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 16 décembre 2019, sur l'ensemble des recours formulés devant elle, est définitif. Il est constaté la clôture de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de Marignac-Laspeyres.

Article 2:

Le plan sera déposé en mairie de Marignac-Laspeyres le 27 juillet 2020, date de clôture de l'opération, et vaut transfert de propriété. Les intéressés pourront prendre connaissance du plan aux heures d'ouverture de la mairie.

A cette même date, sera effectué le dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier au service de la publicité foncière de Muret.

Article 3:

La date de prise de possession des nouveaux lots, fixée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marignac-Laspeyres, s'effectuera au fur et à mesure de l'enlèvement des récoltes à l'automne 2020 et sera définitive au plus tard au 31 décembre 2020.

Article 4:

Le programme des travaux connexes au projet, confirmé par les décisions de la CDAF du 16 décembre 2019, et sur les deux plans annexés au présent arrêté, est autorisé au titre du Code de l'environnement et est conforme aux dispositions particulières relatives aux prescriptions environnementales prévues par le Préfet de la Haute-Garonne dans l'arrêté du 25 juin 2020 valant autorisation au titre des travaux connexes,

Article 5:

Les propriétaires et exploitants devront laisser libre accès sur leurs terrains aux fonctionnaires et personnes habilités chargés de la surveillance et du contrôle des travaux.

Article 6:

Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairie de Marignac-Laspeyres, de Sana et Martres-Tolosane.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département, notifié au Préfet, et à la commune de Marignac-Laspeyres, aux caisses nationale et régionale de Crédit Agricole, au Crédit Foncier de France, au Conseil supérieur du notariat et à la Chambre départementale des notaires, au Conseil National des barreaux et au barreau près du Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

Il fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7:

Le Directeur Général des Services du Département, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marignac-Laspeyres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 2 2 JUIL. 2020

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne,

Georges MERIC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberre : Égalité : Fralerindo

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE



DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE Toulouse le 3 1 JUIL. 2020

Décision

Dossier suivi par ;
Audrey SAROTE
Tél. : 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
GP/AS/ 20 - 205
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président Association L'ENVOL;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif LES ZEBULONS 107 Chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 25 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h30 à 18h30.

Article 3: La présente structure se 1 Infirmière

compose: 1 Educateur de jeunes enfants

5 Auxiliaires de puériculture

4 Agents

1 Médecin

Elle est dirigée par Madame Amandine NOURRIT.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, le Directeur Général des Services

COMSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAUTE-GARONNE 1, boulevaré de la Marquette -31090-TOULOUSE Cedex 9tél. 05 34 33 32 31 www.haute-garonse.fr

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois, elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Vous pouvez saisir le tribunal administratif par voie postale à l'adresse suivante : 68 rue Reymond IV – BP 7007-31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http//www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE



DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE Toulouse le 10 A0UT 2020

Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. ; 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
GP/AS/ 20 - 212
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président Association CLAIR DE LUNE ; Vu l'avis favorable de la Mairie DE TOULOUSE ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif CLAIR DE LUNE 25 Chemin de Borderouge 31200 TOULOUSE est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 60 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier et occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h45 à 18h15 et 18h00 le vendredi.

Article 3 : La présente structure se 1 Puéricultrice compose : 4 Educateurs de jeunes enfants

8 Auxiliaires de puériculture

11 Agents1 Médecin

Elle est dirigée par Madame Christine COLLET.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, le Directeur Général des Services

CONSEIL DÉPARTEMENTAL La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois, elle peut aussi DE LA HAUTE-GARDNNE faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai

^{1,} Boulevard de la Marquette Vous pouvez saisir le tribunal administratif par voie postale à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 Toulouse tel. 05 34 33 32 31 cedex ou par l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http//www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE



DIRECTION **ENFANCE ET FAMILLE**

Dossier sulvi par : BISCONS Marie-helene Tél:

Fax:

Réf. à rappeler : 823247

Toulouse le 11/08/2020

Arrêté

Portant admission en qualité de Pupille de l'Etat Art L 224-4 1° du Code de l'action sociale et des familles

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.222-5 2°. L.224-4 1°, L.224-5 et L.224-6, L.224-8,

Considérant le procès verbal établi le 10/06/2020 lors de la remise de l'enfant Warris JEAN né le 10/06/2020 Pupille de l'Etat à titre provisoire, lors de sa remise au service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Considérant l'absence de filiation établie et connue à l'égard de cet enfant constatée le 11/08/2020:

Considérant l'absence de demande de restitution dans le délai légal prévu par le Code de l'action sociale et des familles concernant cet enfant constatée le le 11/08/2020;

Arrête

Article 1 : Le mineur Warris JEAN né le 10/06/2020 est admis en qualité de pupille de l'Etat.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 1, boulevand de la Marquette 31090 TOULOUSE Codex 9 téi, 05 34 33 32 31 rt.ennorsp-erusd.www

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de la date du 10/06/2020. Elle est exercée par le Préfet et le Conseil de famille des Pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de grande instance de Toulouse selon les dispositions de l'article L 224-8 du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de 30 jours à compter de sa notification par les personnes ayant qualité pour agir.

Morgane COURE

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Cher de Service Adoption

Toute correspondence est à adresser au Conseil Départemental – Direction Enfance et Familie – 1 bd de la Marquelle 31090 TOULOUSE Cedex 9.

Cette décision est susceptible d'un recours formé dans un délai de 30 jours suivant la date du présent arrêté, devant le Tribunal de Grande Instance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fratemité

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 30/06/2020



DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE Arrêté

portant tarification 2020 du dispositif d'accompagnement à domicile de la MECS Pargaminières

16, avenue Camille Flammarion 31500 TOULOUSE

Dossier suivi par : Jean-Louis DENOYER Téi : 05 34 33 41 78 Fax : 05 34 33 46 62 Réf. à rappeler : DEF/JLD/20191112

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles 375 et suivants du code civil

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la délibération n°264511 du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne à fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires pour 2020 déposées le 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la MECS « Pargaminères » ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 5 juin 2020 :

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne ;

Arrête

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée du dispositif d'accompagnement à domicile (DAD) de la MECS « Pargaminières », 16 avenue Camille Flammarion, 31500 TOULOUSE est fixé comme suite de la martin de l

(Groupes fonctionnels	Montants 🕸 🖟	3911 A.: Total Si
		Market (A) Hesen (1)	the property of the same of
	Groupe I : Dépenses afférentes	49.989,00 €	1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1
	à l'exploitation courante	$\left(\hat{\phi}_{i}^{i},\hat{\varphi}_{i}^{i},\cdots,\hat{\sigma}_{i}^{i} \right)$	and the state of t

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-BARONNE 1, boulevard de la Marquette

1, bockevard de la marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9 tél. 05 34 33 32 31 www.haute-garanne.fr

	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	548.421,00 €	702.796,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	104.386,00 €	
	Groupe I : Produits de la tarification	690.233,34 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	690.233,34 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du code l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} août 2020, le prix de journée du DAD de la MECS « Pargaminières » est arrêté à 59,19 euros.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 57,87 euros.

Article 3 : L'excédent de la gestion 2018, soit 12.562,66 euros, sera régularisé ainsi qu'il suit :

- réduction des charges d'exploitation 2020: 12.562,66 euros.

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX - 17, Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et notifié à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.

Pour Copie Conforme

Valérie LAURENS

Pour le Président du Conseil départements

et par délégation,

La Chef de service SPASE

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

le Directeur Général des Services

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fratemité

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE



ET FAMILLE

Toulouse, le 8 juillet 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

Centre Maternel Sainte-Lucie, 17 RUE STE LUCIE 31300 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total	
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	516 950,00 €		
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 371 988,36 €	2 188 565,78 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	299 627,42 €		
	Déficit de la section d'exploitation reporté			
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 972 372,49 €		
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	141 450,00 €	Parket a same and a same a same and a same a	
Recettes	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00€	2 188 565,78 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	74 743,29 €		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} juillet 2020 au Centre Maternel « Sainte-Lucie » est fixée comme suit :

Prix de journée : 171,31 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 170,03 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mols à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme

Pour le Président de la finantement et par délégation

La Responsabili du r'ôle Offre d'Accueil j

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental,

et par délégation,

le Directeur Général des Services

RĚPUBLIGUS FRANÇAISE Liberté - Égainté - Fraternité

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE



DIRECTION PILOTAGE ET RESSOURCES AUTONOMIE AIDE AU PILOTAGE ET PROGRAMMATION

Dossier suivi par : Nathalie EZ-ZINE Tél : 05 34 33 39 86 Réf. à rappeler : DPRA/APP/2/7/ENF/2020/SAU TOULOUSE, le 06/07/2020

Arrêté

portant désignation des instructeurs de l'appel à projets visant à la création d'un service d'accueil d'urgence dans le sud du département pour des enfants de 0 à 18 ans

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1, L 313-2, R 313-1 à R 313-7-3 relatifs à la procédure d'appel à projets et à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis par l'article L 313-1 du même code et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance de l'autorisation ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis par l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2020 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'avis d'appel à projets 2020/02/AAP/Enf02 du 31 janvier 2020 pour la création d'un service d'accueil d'urgence dans le sud du département pour des enfants de 0 à 18 ans ;

Arrête

Article 1^{er} : Sont nommés instructeurs au titre de l'appel à projets visé au présent arrêté :

- Madame Anne CABANEL VIGNE, Direction Enfance et Famille;
- Monsieur Lahcen AIT SAID, Direction Enfance et Famille
- Madame Morgane COURET, Direction Enfance et Famille
- Madame Christine ROQUES, Direction Enfance et Famille
- Madame Christine CLAUSTRE, Direction Enfance et Famille
- Madame Valérie LAURENS, Direction Enfance et Famille
- Madame Laurence DOLIQUE, Direction Enfance et Famille
- Madame Céline CARETTE, Direction Enfance et Famille
- Madame Gisèle BOURDEU ROLAND, Direction Enfance et Famille

- Madame Céline DELERUE, Direction Enfance et Famille

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE



DIRECTION PILOTAGE ET RESSOURCES AUTONOMIE AIDE AU PILOTAGE ET PROGRAMMATION

Dossier suivi par : Nathalie EZ-ZINE Tél : 05 34 33 39 86 Réf. à rappeler : DPRA/APP/2/7/ENF/2020/MA TOULOUSE, le 06/07/2020

Arrêté

portant désignation des instructeurs de l'appel à projets visant à la création de trois services d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes sur le département de la Haute-Garonne

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1, L 313-2, R 313-1 à R 313-7-3 relatifs à la procédure d'appel à projets et à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis par l'article L 313-1 du même code et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance de l'autorisation ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis par l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2020 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental;

Vu l'avis d'appel à projets n° 2020/01/AAP/Enf01 du 31 janvier 2020 pour la création de trois services d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes confiés au service de l'aide sociale a l'enfance ;

Arrête

Article 1^{er} : Sont nommés instructeurs au titre de l'appel à projets visé au présent arrêté :

- Madame Anne CABANEL VIGNE, Direction Enfance et Famille ;
- Monsieur Lahcen AIT SAID, Direction Enfance et Famille
- Madame Morgane COURET, Direction Enfance et Famille
- Madame Christine ROQUES, Direction Enfance et Famille
- Madame Christine CLAUSTRE, Direction Enfance et Famille
- Madame Valérie LAURENS, Direction Enfance et Famille
- Madame Laurence DOLIQUE, Direction Enfance et Famille
- Madame Céline CARETTE, Direction Enfance et Famille
- Madame Gisèle BOURDEU ROLAND, Direction Enfance et Famille

- Madame Céline DELERUE, Direction Enfance et Famille

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental



AVIS RENDU PAR LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJETS SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE REUNIE LE 2 JUILLET 2020

Appel à projet n°2019/01/AAP/PA01

Objet : Sélection de 6 projets de résidence autonomie pour personnes âgées sur le Département de la Haute-Garonne

La Commission d'information et de sélection d'appel à projets s'est réunie le 2 juillet 2020.

5 dossiers ont été reçus par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et ont été déclarés recevables et instruits.

La Commission d'information et de sélection a établi le classement suivant :

A l'issue du vote, le classement de la commission est le suivant :

- 1. EHPAD SAINT-JACQUES,
- 2. Association EDENIS- Commune de Saint-Gaudens,
- 3. Association EDENIS- Commune de Muret,
- 4. SAS GRAME.
- 5. Association AGES.

Conformément à l'article R.313-6-2 dui code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Conseil départemental.

Toulouse, le 10 juillet 2020

Arnaud SIMHON

Président de la Commission

d'information et de sélection d'appel

à projets

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9 tél. 05 34 33 32 31 www.haute-daronne.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberte «Égalité - Gratematé

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE



DIRECTION PILOTAGE ET RESSOURCES AUTONOMIE AIDE AU PILOTAGE ET PROGRAMMATION

Réf. à rappeler :

Dossier suivi par : Nathalie EZ-ZINE Tél : 05 34 33 39 86

PT/PA/RA/SAS GRAME Toulouse

Arrêté

portant création d'une résidence autonomie de 48 places sur la commune de TOULOUSE par la SAS GRAME

TOULOUSE, le 10 luillet 2020

Le Président du Conseil départemental

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées voté le 16 octobre 2018 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté départemental du 31 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2020 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 19 juin 2017 et ses arrêtés modificatifs, notamment l'arrêté du 4 février 2020, fixant la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 14 janvier 2020 portant désignation des membres non permanents avec voix consultative de la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour sièger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets n°2019/01/AAP/PA01;

Vu l'appel à projets n°2019/01/AAP/PA01 intitulé « sélection de 6 projets de résidence autonomie pour personnes âgées sur le département de la Haute-Garonne » dont la date de limite de réception ou de dépôt des dossiers a été fixée le 15 janvier 2020 ;

CONSEIL DÉPARTEMENTAI, DS LA HAUTE-OARGINE 1, boulevard de la Marquette 31070 TOULOUSE Cedax 9 tél. 05 34 03 32 31 www.haute-garone.fr Vu le dossier déposé le 15 janvier 2020 par la SAS GRAME en vue de la création d'une résidence autonomie de 48 places à destination de personnes âgées sur la commune de Toulouse en Haute-Garonne ;

Vu l'avis du classement rendu par la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet lors de la séance du 2 juillet 2020, publié au Recueil des Actes Administratifs Départemental;

Considérant la nécessité de créer des places de résidence autonomie pour personnes âgées autonomes au vu des besoins identifiés dans l'état des lieux du schéma en faveur des personnes âgées ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'apporter des solutions de logement intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le cahier des charges ;

Sur proposition du directeur général des services du département,

Arrête

Article 1er: La SAS GRAME est autorisée à créer une Résidence Autonomie au 73 route de Saint Simon 31000 TOULOUSE.

Article 2 : La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 48 (quarante-huit) places pour 45 (quarante-cinq) logements réparties comme suit :

- 12 places en F1 bis
- 36 places en F2

Cette résidence est autorisée à accueillir des jeunes travailleurs dans la limite de 3 (trois) places, comprise dans la capacité globale précitée pour 3 (trois) logements.

Article 3 : L'établissement sera habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 10 (dix) places ;

Article 4 : Les caractéristiques de la Résidence Autonomie seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire: SAS GRAME

N° FINESS EJ: A déterminer

<u>Identification de l'établissement :</u> Résidence Autonomie GRAME

N° FINESS ET : A déterminer

Code catégorie de l'établissement : 202- Résidence Autonomie

Discipline			Clientèle		Mode de fonctionnement	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
Hébergement Résidence 925 Autonomie		701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet internat	9
wi dan mi	personnes âgées couples F1	833	Pers.âgée, pers.ĥandicapée, étudiant, jeune travailleur	11	Hébergement complet internat	3
926	Hébergement Résidence Autonomie personnes âgées couples F2	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet internat	36

Article 5 : Le délai maximum pour l'ouverture de l'établissement au public est fixé à 4 (quatre) ans suivant la notification du présent arrêté au porteur de projet.

Article 6: La présente autorisation est délivrée pour une période de 15 (quinze) ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

Article 7 : La présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 9: Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

Article 10: Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Arnaud SIMION

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation, le Vice-Président de la Commission Permanente, chargé de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberte - Égaliti - Pratecnité

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE



DIRECTION PILOTAGE ET RESSOURCES AUTONOMIE AIDE AU PILOTAGE ET PROGRAMMATION

Dossier suivi par : Nathalie EZ-ZINE Tél : 05 34 33 39 86 Réf. à rappeler : PT/PA/RA/Ages Montgiscard TOULOUSE, le 10 juillet 2020

Arrêté

portant création d'une résidence autonomie de 84 places sur la commune de MONTGISCARD par l'Association de Gestion d'Établissements et de Services (AGES)

Le Président du Conseil départemental

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées voté le 16 octobre 2018 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté départemental du 31 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2020 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 19 juin 2017 et ses arrêtés modificatifs, notamment l'arrêté du 4 février 2020, fixant la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental;

Vu l'arrêté départemental du 14 janvier 2020 portant désignation des membres non permanents avec voix consultative de la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets n°2019/01/AAP/PA01;

Vu l'appel à projets n°2019/01/AAP/PA01 intitulé « sélection de 6 projets de résidence autonomie pour personnes âgées sur le département de la Haute-Garonne » dont la date de limite de réception ou de dépôt des dossiers a été fixée le 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier déposé le 15 janvier 2020 par l'association AGES en vue de la création d'une résidence autonomie de 84 places à destination de personnes âgées sur la commune de Montgiscard en Haute-Garonne;

Vu l'avis du classement rendu par la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet lors de la séance du 2 juillet 2020, publié au Recueil des Actes Administratifs Départemental ;

Considérant la nécessité de créer des places de résidence autonomie pour personnes âgées autonomes au vu des besoins identifiés dans l'état des lieux du schéma en faveur des personnes âgées ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'apporter des solutions de logement intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le cahier des charges ;

Sur proposition du directeur général des services du département,

Arrête

Article 1er: L' « Association de Gestion d'Établissements et de Services » (AGES) est autorisée à créer une Résidence Autonomie au lieux-dit « Les Amouries » 31450 MONTGISCARD.

Article 2: La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 84 (quatre-vingt-quatre) places pour 72 (soixante-douze) logements réparties comme suit :

- 60 places en F1
- 24 places en F2

Cette résidence est autorisée à accueillir des personnes en situation de handicap dans la limite de 12 (douze) places, comprise dans la capacité globale précitée pour 12 (douze) logements.

Article 3 : L'établissement sera habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 16 (seize) places ;

Article 4: Les caractéristiques de la Résidence Autonomie seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION AGES

N° FINESS EJ: 040005092

Identification de l'établissement : Résidence Autonomie AGES

N° FINESS ET : A déterminer

Code catégorie de l'établissement : 202- Résidence Autonomie

Discipline			Clientèle		Mode de fonctionnement	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
925	Hébergement Résidence		Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet internat	48
	25 Autonomie personnes âgées couples F1	833	Pers.âgée, pers.handicapée, étudiant, jeune travailleur	11	Hébergement complet internat	12
926	Hébergement Résidence Autonomie personnes âgées couples F2	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet internat	24

Article 5 : Le délai maximum pour l'ouverture de l'établissement au public est fixé à 4 (quatre) ans suivant la notification du présent arrêté au porteur de projet.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 15 (quinze) ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

Article 7: La présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 9: Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

Article 10 : Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Arnaud SIMION

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation, le Vice-Président de la Commission Permanente, chargé de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse

-64

RÉPUBLIQUE ÉRANÇAISE Liberta - Égalitá - Freternito

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE



DIRECTION PILOTAGE ET RESSOURCES AUTONOMIE AIDE AU PILOTAGE ET PROGRAMMATION

Dossier suivi par : Nathalie EZ-ZINE Tèl : 05 34 33 39 86 Réf. à rappeler : PT/PA/RA/Edenis St Gaudens TOULOUSE, le 10 juillet 2020

Arrêté

portant création d'une résidence autonomie de 68 places sur la commune de SAINT GAUDENS par l'association EDENIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code des collectivités territoriales :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées voté le 16 octobre 2018 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté départemental du 31 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2020 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental;

Vu l'arrêté départemental du 19 juin 2017 et ses arrêtés modificatifs, notamment l'arrêté du 4 février 2020, fixant la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 14 janvier 2020 portant désignation des membres non permanents avec voix consultative de la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets n°2019/01/AAP/PA01;

Vu l'appel à projets n°2019/01/AAP/PA01 intitulé « sélection de 6 projets de résidence autonomie pour personnes âgées sur le département de la Haute-Garonne » dont la date de limite de réception ou de dépôt des dossiers a été fixée le 15 ianvier 2020 ;

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 3E LA HAUTE-GARDIME 1, boulevant de la Marquotte 31090 TOULOUSE Cedex 9 tál. CS 34 33 32 31 www.haute-garonne.h Vu le dossier déposé le 15 janvier 2020 par l'association EDENIS en vue de la création d'une résidence autonomie de 68 places à destination de personnes âgées sur la commune de Saint Gaudens en Haute-Garonne;

Vu l'avis du classement rendu par la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet lors de la séance du 2 juillet 2020, publié au Recueil des Actes Administratifs Départemental;

Considérant la nécessité de créer des places de résidence autonomie pour personnes âgées autonomes au vu des besoins identifiés dans l'état des lieux du schéma en faveur des personnes âgées ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'apporter des solutions de logement intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le cahier des charges ;

Sur proposition du directeur général des services du département,

Arrête

Article 1er: L'association EDENIS est autorisée à créer une résidence autonomie située 24 avenue de Boulogne 31800 SAINT GAUDENS

Article 2:La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 68 (soixante-huit) places pour 65 (soixante-cinq) logements répartis comme suit :

- 30 places en F1 bis
- 38 places en F2

Cette résidence autonomie est autorisée à accueillir des personnes handicapées vieillissantes dans la limite de 8 (huit) places, comprises dans la capacité globale précitée pour 8 (huit) logements réparties comme suit :

- 8 places en F1 bis

Article 3 : L'établissement sera habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 10 (dix) places ;

Article 4: Les caractéristiques de la Résidence Autonomie seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION EDENIS

N° FINESS EJ: 31 0791504

<u>Identification de l'établissement :</u> Résidence Autonomie EDENIS

N° FINESS ET : A déterminer

Code catégorie de l'établissement : 202- Résidence Autonomie

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
927	Hébergement résidences 927 autonomie personnes âgées seules F1BIS	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet internat	22
		702	Personnes handicapées vieillissantes	11	Hébergement complet internat	8
926	Hébergement Résidence Autonomie personnes âgées couples F2	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet internat	38

Article 5 : Le délai maximum pour l'ouverture de l'établissement au public est fixé à 4 (quatre) ans suivant la notification du présent arrêté au porteur de projet.

Article 6: La présente autorisation est délivrée pour une période de 15 (quinze) ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

Article 7 : La présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 9: Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

Article 10 : Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Arnaud SIMION

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

le Vice-Président de la Commission

Permanente, chargé de l'Action Sociale

Enfance et Jeunesse

RÉPUBLIQUE PRANÇAISE Liberté - Séablé - Praternoté

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE



DIRECTION PILOTAGE ET RESSOURCES AUTONOMIE AIDE AU PILOTAGE ET PROGRAMMATION

Dossier suivi par : Nathalie EZ-ZINE Tél : 05 34 33 39 86 Réf. à rappeler : PT/PA/RA/Edenis Muret TOULOUSE, le 10 juillet 2020

Arrêté

portant création d'une résidence autonomie de 70 places sur la commune de MURET par l'association EDENIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées voté le 16 octobre 2018 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté départemental du 31 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2020 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental;

Vu l'arrêté départemental du 19 juin 2017 et ses arrêtés modificatifs, notamment l'arrêté du 4 février 2020, fixant la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental;

Vu l'arrêté départemental du 14 janvier 2020 portant désignation des membres non permanents avec voix consultative de la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets n°2019/01/AAP/PA01;

Vu l'appel à projets n°2019/01/AAP/PA01 intitulé « sélection de 6 projets de résidence autonomie pour personnes âgées sur le département de la Haute-Garonne » dont la date de limite de réception ou de dépôt des dossiers a été fixée le 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier déposé le 15 janvier 2020 par l'association EDENIS en vue de la création d'une résidence autonomie de 70 places à destination de personnes âgées sur la commune de Muret en Haute-Garonne ;

Vu l'avis du classement rendu par la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet lors de la séance du 2 juillet 2020, publié au Recueil des Actes Administratifs Départemental ;

Considérant la nécessité de créer des places de résidence autonomie pour personnes âgées autonomes au vu des besoins identifiés dans l'état des lieux du schéma en faveur des personnes âgées;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'apporter des solutions de logement intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD ;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le cahier des charges ;

Sur proposition du directeur général des services du département,

Arrête

Article 1er: L'association EDENIS est autorisée à créer une résidence autonomie située 18 chemin des Marins, 31600 MURET

Article 2:La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 70 (soixante-dix) places pour 66 (soixante-six) logements réparties comme suit :

- 29 places en F1 bis
- 41 places en F2

Cette résidence autonomie est autorisée à accueillir des personnes handicapées vieillissantes dans la limite de 10 (dix) places, comprises dans la capacité globale précitée pour 10 (dix) logements réparties comme suit :

- 10 places en F1 bis

Article 3 : L'établissement sera habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 12 (douze) places ;

Article 4: Les caractéristiques de la Résidence Autonomie seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION EDENIS

N° FINESS EJ: 31 0791504

<u>Identification de l'établissement :</u> Résidence Autonomie EDENIS

N° FINESS ET : A déterminer

Code catégorie de l'établissement : 202- Résidence Autonomie

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
927	Hébergement résidences 927 autonomie		Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet internat	19
	personnes âgées seules F1BIS	702	Personnes handicapées vieillissantes	11	Hébergement complet internat	10
926	Hébergement Résidence Autonomie personnes âgées couples F2	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet internat	41

Article 5 : Le délai maximum pour l'ouverture de l'établissement au public est fixé à 4 (quatre) ans suivant la notification du présent arrêté au porteur de projet.

Article 6: La présente autorisation est délivrée pour une période de 15 (quinze) ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

Article 7 : La présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 9: Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

Article 10: Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Arnaud SIMION

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation, le Vice-Président de la Commission Permanente, chargé de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Égaltó - Pratechilà

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE



DIRECTION PILOTAGE ET RESSOURCES AUTONOMIE AIDE AU PILOTAGE ET PROGRAMMATION

Dossier suivi par : Nathalie EZ-ZINE Tél : 05 34 33 39 86

Réf. à rappeler : PT/PA/RA/R. St Jacques Grenade TOULOUSE, le 10 juillet 2020

Arrêté

portant création d'une résidence autonomie de 42 places sur la commune de GRENADE par la RÉSIDENCE SAINT-JACQUES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées voté le 16 octobre 2018 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté départemental du 31 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2020 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental;

Vu l'arrêté départemental du 19 juin 2017 et ses arrêtés modificatifs, notamment l'arrêté du 4 février 2020, fixant la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental;

Vu l'arrêté départemental du 14 janvier 2020 portant désignation des membres non permanents avec voix consultative de la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets n°2019/01/AAP/PA01;

Vu l'appel à projets n°2019/01/AAP/PA01 intitulé « sélection de 6 projets de résidence autonomie pour personnes âgées sur le département de la Haute-Garonne » dont la date de limite de réception ou de dépôt des dossiers a été fixée le 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier déposé le 15 janvier 2020 par la résidence Saint Jacques en vue de la création d'une résidence autonomie de 42 places à destination de personnes âgées sur la commune de Grenade en Haute-Garonne ;

Vu l'avis du classement rendu par la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet lors de la séance du 2 juillet 2020, publié au Recueil des Actes Administratifs Départemental;

Considérant la nécessité de créer des places de résidence autonomie pour personnes âgées autonomes au vu des besoins identifiés dans l'état des lieux du schéma en faveur des personnes âgées ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'apporter des solutions de logement intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le cahier des charges ;

Sur proposition du directeur général des services du département,

Arrête

Article 1er: La Résidence Saint Jacques est autorisée à créer une Résidence Autonomie au 775 chemin Piquette BP 52 31330 GRENADE SUR GARONNE.

Article 2 : La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 42 (quarante-deux) places pour 38 (trente-huit) logements réparties comme suit :

- 34 places en T1
- 8 places en T2

Article 3 : L'établissement sera habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 25 (vingt-cinq) places ;

Article 4: Les caractéristiques de la Résidence Autonomie seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<u>Identification du gestionnaire</u> : RESIDENCE SAINT JACQUES

N° FINESS EJ: 310000708

<u>Identification de l'établissement</u>: Résidence Autonomie SAINT JACQUES

N° FINESS ET : A déterminer

Code catégorie de l'établissement : 202- Résidence Autonomie

	Discipline		Clientèle	Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Lîbellé	
925	Hébergement Résidence Autonomie personnes âgées couples F1	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet internat	34
926	Hébergement Résidence Autonomie personnes âgées couples F2	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet internat	8

Article 5 : Le délai maximum pour l'ouverture de l'établissement au public est fixé à 4 (quatre) ans suivant la notification du présent arrêté au porteur de projet.

Article 6: La présente autorisation est délivrée pour une période de 15 (quinze) ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

Article 7 : La présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal

Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

Article 10 : Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Arnaud SIMION

Peur le Président du Conseil départemental, et par délégation, le Vice-Président de la Commission Permanente, chargé de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité : Proteinité

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE



DIRECTION PILOTAGE ET RESSOURCES AUTONOMIE AIDE AU PILOTAGE ET PROGRAMMATION

Dossier suivi par : Nathalie EZ-ZINE Tél : 05 34 33 39 86 Réf. à rappeler : DPRA/APP/2/7/ENF/2020/CDAME TOULOUSE, le 23 juillet 2020

Arrêté

portant désignation des instructeurs de l'appel à projets visant à la création d'un centre départemental d'accueil mères enfants sur la Haute-Garonne

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1, L 313-2, R 313-1 à R 313-7-3 relatifs à la procédure d'appel à projets et à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis par l'article L 313-1 du même code et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance de l'autorisation ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis par l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2020 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'avis d'appel à projets n° 2020/03/AAP/Enf03 du 10 juillet 2020 pour la création d'un centre départemental d'accueil mères enfants ;

Arrête

Article 1^{er} : Sont nommés instructeurs au titre de l'appel à projets visé au présent arrêté :

- Madame Fouzia LAFRAM, Direction Enfance et Famille ;
- Madame Fabienne CASSAGNAC, Direction Enfance et Famille
- Madame Valérie LAURENS, Direction Enfance et Famille
- Madame Céline DELERUE, Direction Enfance et Famille

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

MÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBROS - Épolitim Fraterios

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS ET LES SERVICES DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP Toulouse, le 3 1 JAN. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

USLD DE SAINT-GAUDENS ROUTE DE SAINT PLANCARD 31806 SAINT GAUDENS cedex

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 1, boulovard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9 tél, 65 34 33 32 31 www.baute-garonne.ir

1

Section tarifaire Section tarifaire Hébergement Dépendance 1 185 978,87 € 643 083,14 € Dépenses d'exploitation Déficit de la section Dépenses d'exploitation reporté **TOTAL** 1 185 978,87 € 643 083,14 € 643 083,14 € Recettes d'exploitation 1 185 978 87 € Excédent de la section Recettes d'exploitation reporté **TOTAL** 1 185 978,87 € 643 083,14 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} février 2020 de l'USLD DE SAINT-GAUDENS, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
Résidents plus de 60 ans :	55,03 €	55,05 €
	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
Résidents moins de 60 ans :	85,42 €	85,46 €

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
■ GIR 1 – 2	30,39 €	30,40 €
■ GIR 3 – 4	19,28 €	19,29 €
■ GIR 5 – 6	8,18 €	8,18 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Carologa MI - MARTIN

Pove le Prédiment de Conseil départemental

L'adjointe au chef de service

Véronique VOLTO

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

la Vice-Présidente chargée de l'Action Sociale : Séniors



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS ET LES SEVICES DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP Toulouse, le

3 1 JAN. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

ORELIA

AVENUE DE SAINT PLANCARD 31806 SAINT-GAUDENS Cedex

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-BARONNE 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9 tél. 05 34 33 32 31 www.baute-garagne.tr

		Section tarifaire Hébergement
	Dépenses d'exploitation	2 375 692,60 €
Dépenses	Déficit de la section d'exploitation reporté	
	TOTAL	2 375 692,60 €
	Recettes d'exploitation	2 375 692,60 €
Recettes	Excédent de la section d'exploitation reporté	
	TOTAL	2 375 692,60 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} février 2020 de l'EHPAD ORELIA, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Résidents plus de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020	
 Chambre à 1 lit 	55,68 €	55,70 €	
 Chambre à 2 lits 	50,11 €	50,13 €	
Résidents moins de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020	
■ Chambre à 1 lit	74,24 €	74,29 €	
 Chambre à 2 lits 	66,83 €	66,88 €	

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4: En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Carole BARRIL-MARTIN

Pour le Président du Conseil départemental et par délécation.

L'adjointe au chef de service

Véronique VOLTO

Pour le Président

du Conseil départemental,

et par délégation,

la Vice-Présidente chargée de l'Action Sociale : Séniors



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS ET LES SERVICES DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP Toulouse, le

3 1 JAN. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

NOELIE SECAIL DES FRONTIGNES 31510 ANTICHAN DE FRONTIGNES

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

CONSEL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9 tél. 05 34 33 32 31 www.baute-garonne.fr

		Section tarifaire Hébergement
	Dépenses d'exploitation	1 778 433,19 €
Dépenses	Déficit de la section d'exploitation reporté	
	TOTAL	1 778 433,19 €
	Recettes d'exploitation	1 778 433,19 €
Recettes	Excédent de la section d'exploitation reporté	
	TOTAL	1 778 433,19 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} février 2020 de l'EHPAD NOELIE SECAIL DES FRONTIGNES, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Résidents plus de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
 Chambre à 1 lit 	61,65 €	61,68 €
Résidents moins de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
 Chambre à 1 lit 	79,39 €	79,43 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

pent du Conseil départemental

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Véronique VOLTO

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

la Vice-Présidente chargée de l'Action Sociale : Séniors

L'adjointe au chef de service

et par delegation.



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS ET LES SERVICES DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP Toulouse, le 3 1 JAN. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

GABRIEL ROUY 1 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE 31110 BAGNERES DE LUCHON

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9 161, 05 34 33 32 31 www.haute-garonne.ir

		Section tarifaire Hébergement	
	Dépenses d'exploitation	992 441,50 €	
Dépenses	Déficit de la section d'exploitation reporté		
	TOTAL	992 441,50 €	
Communication of the state of t	Recettes d'exploitation	992 441,50 €	
Recettes	Excédent de la section d'exploitation reporté		
	TOTAL	992 441,50 €	

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} février 2020 de l'EHPAD GABRIEL ROUY, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Résidents plus de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
■ Chambre à 1 lit	56,07 €	56,11 €
■ Chambre à 2 lits	50,47 €	50,50 €
Résidents moins de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
Chambre à 1 lit	75,84 €	75,89 €
 Chambre à 2 lits 	68,26 €	68,30 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Carolo SAINT-MARTIN

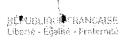
Pour le Président du Conseil départementai et par délègation,

L'adjointe au chef de service

Véronique VOLTO

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

la Vice-Présidente chargée de l'Action Sociale : Séniors





DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 28 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

USLD HOPITAL GARONNE
PAVILLON TURIAF HOPITAL PURPAN
31059 TOULOUSE CEDEX 9

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9 tél. 05 34 33 32 31 www.haute-garonne.fr

		Section tarifaire Hébergement	Section tarifaire Dépendance	
	Dépenses d'exploitation	1 362 827,27 €	580 654,92 €	
Dépenses	Déficit de la section d'exploitation reporté			
	TOTAL	1 362 827,27 €	580 654,92 €	
	Recettes d'exploitation	1 362 827,27 €	580 654,92 €	
Recettes	Excédent de la section d'exploitation reporté			
	TOTAL	1 362 827,27 €	580 654,92 €	

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 de l'USLD HOPITAL GARONNE, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

Résidents plus de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
 Chambre à 1 lit 	65,21 €	65,34 €
■ Chambre à 2 lits	58,67 €	58,78 €
Résidents moins de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
 Chambre à 1 lit 	92,97 €	93,62 €
 Chambre à 2 lits 	83,67 €	84,27 €

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
■ GIR 1 – 2	29,02 €	29,11 €
■ GIR 3 – 4	17,92 €	17,96 €
• GIR 5 – 6	7,38 €	7,38 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

COCOLE SAINT-MARTIN

From le Président du Conseil départemental et par délégation.

Pour Copie Conforme

L'adjointe au chef de service

Véronique VOLTO

Pour le Président du Conseil départemental,

et par délégation,

la Vice-Présidente chargée

de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 FEV. 2020

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS ET LES SERVICES DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 2645411 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

Résidence Autonomie Les CLAIRES FONTAINES RUE INGRES 31320 CASTANET TOLOSAN,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	402 250,00 €	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	725 550,00 €	1 656 240,00 €
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	528 440,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 503 240,00 €	1 656 240 00 6
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	153 000,00 €	1 656 240,00 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-BARONNE

^{1,} boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9 tél. 05 34 33 32 31 www.batto-garenne.ar

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1er mars 2020 de la RESIDENCE AUTONOMIE CLAIRES FONTAINES, est fixée comme suit :

TARIFS SERVICES COLLECTIFS:

Résidents plus de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
 Personne seule 	19,60 €	19,60 €
Personne en couple	14,70 €	14,70 €
Résidents moins de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
 Personne seule de moins de 60 ans 	23,62 €	23,61 €
Personne en couple de moins de 60 ans	17,71 €	17,71 €

TARIFS DEPENDANCE:

GIR	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
• GIR 1 – 2	10,64 €	10,66 €
• GIR 3 – 4	6,84 €	6,85 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux 17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

die Conforme

Carole SAINT-MARTIN

Pour le Président du Conseil départemental el par délégation,

L'adjointe au chef de service

Véronique VOLTO

Pour le Président du Conseil départemental.

et par délégation.

la Vice-Présidente chargée

de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 FEV. 2020

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS ET LES SERVICES DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental :

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

RESIDENCE SOLEIL JEAN RICALENS

11 chemin de l'Ourmette 31250 REVEL.

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

CONSEIL DÉPARS EMENTAL CE LA HAUTE-CARONNE 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9 tél. 05 34 33 32 31 word facile-garonne,fr

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	253 141,14 €	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	386 315,17 €	954 551,52 €
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	315 095,21 €	
	Groupe 1 Produits de la tarification	883 325,28 €	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation		954 551,52 €
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	25 924,24 €	

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 de la Résidence Autonomie RÉSIDENCE SOLEIL JEAN RICALENS, est fixée comme suit :

TARIFS SERVICES COLLECTIFS

Plus de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Applicables à compter du 1/03/20
Personne seule	16,27 € TTC	17,60 € TTC
Personne en couple	12,20 € TTC	12,24 € TTC
Moins de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Applicables à compter du 1/03/20
Personne seule	18,61 € TTC	19,32 € TTC
Personne en couple	13,51 € TTC	14,47 € TTC

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens 2020	Applicables à compter du 1/03/20
■ GIR 1 – 2	7,11 €	7,12 €
■ GIR 3 – 4	5,78 €	5,78 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4: En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Capie Conforme

Carble SAINT-MARTIN

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation.

L'adjointe au chef de service

Véronique VOLTO

Pour le Président

du Conseil départemental,

et par délégation,

la Vice-Présidente chargée de l'Action Sociale : Séniors



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 2:8 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

RESIDENCE EMERAUDE ANNE LAFFONT 2, AVENUE DU LOURON 31770 COLOMIERS

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

jit e		Section tarifaire Hébergement
	Dépenses d'exploitation	2 113 470,00 €
Dépenses	Déficit de la section d'exploitation reporté	
	TOTAL	2 113 470,00 €
	Recettes d'exploitation	2 113 470,00 €
Recettes	Excédent de la section d'exploitation reporté	
	TOTAL	2 113 470,00 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1er mars 2020 de l'EHPAD RESIDENCE EMERAUDE ANNE LAFFONT, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

Résidents plus de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
■ Chambre à 1 lit	61,04 €	61,05 €
Résidents moins de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
Chambre à 1 lit	80,84 €	80,85 €

TARIFS ACCUEIL DE JOUR

ACCUEIL DE JOUR	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
 Résidents plus de 60 ans 	20,34 €	20,35 €
 Résidents moins de 60 ans 	26,94 €	26,94 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Carolle SAINT MARTIN

Pour la Président du Conseil départemental

et par délégation,

L'adjointe au chef de service

Véronique VOLTO

Pour le Président

du Conseil départemental,

et par délégation,

la Vice-Présidente chargée de l'Action Sociale : Séniors

2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Ésatité - Fraiscuité

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE



Toulouse, le - 5 MARS 2020

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS ET LES SERVICES DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 2645411 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

MARPA Coeur Lauragais ROUTE DE VAUX 31460 Auriac sur Vendinelle,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

1.1	Groupes fonctionnels	Montants	Total
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 644,18 €	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	226 700,00 €	515 077,39 €
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	186 733,21 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
	Groupe 1 Produits de la tarification	448 976,26 €	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	47 760,07 €	515 077,39 €
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	18 341,06 €	310 077,39 €
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 de la RESIDENCE AUTONOMIE MARPA Coeur Lauragais, est fixée comme suit :

TARIFS SERVICES COLLECTIFS:

Résidents plus de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
 Personne seule 	21,04 €	21,03 €
Personne en couple	15,78 €	15,77 €
Résidents moins de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
 Personne seule de moins de 60 ans 	25,09 €	25,16 €
 Personne en couple de moins de 60 ans 	18,82 €	18,88 €

TARIFS DEPENDANCE:

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
• GIR 1 – 2	20,98 €	21,00 €
• GIR 3 – 4	12,89 €	12,88 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notificatiοη pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnés.

Pour Copie Contorne

Pour le Président du Conseil départemental el par délégation,

L'adjointe au chef de service

Véronique VOLTO Pour le Président du Conseil départemental. et par délégation, la Vice-Présidente chargée

de l'Action Sociale : Séniors



DIRECTION D'ACCOMPAGNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS ET LES SERVICES PERSONNES AGEES / PERSONNES

EN SITUATION DE HANDICAP

Toulouse, le 2 8 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

FH Le Comtal
ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES
Rue Philippe ETANCELIN
31 800 SAINT GAUDENS Cedex

•	Groupes fonctionnels	Montants	Total
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	270 670,00 €	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 070 369,00 €	1 729 422,41 €
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	388 383,41 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
:	Groupe 1 Produits de la tarification	1 729 422,41 €	
e Strange	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
Recettes	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	1 729 422,41 €
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 au foyer d'hébergement « Le Comtal », est fixée comme suit :

Prix de journée : 111,53 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Nacine ALIES-RICURT

Pour le Plactant du Conseil départemental
et par destigation,
La Chef de service

Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION D'ACCOMPAGNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS ET LES SERVICES PERSONNES AGEES / PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP Toulouse, le 2 8 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

FOYER DE VIE NDM-LE COMTAL ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES RUE PHILIPPE ETANCELIN 31800 SAINT GAUDENS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	828 037,00 €	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	3 321 017,83 €	5 005 633,88 €
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	856 579,05 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
	Groupe 1 Produits de la tarification	4 982 633,88 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	23 000,00 €	
Recettes	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	5 005 633,88 €
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 au foyer de vie « NDM-Le Comtal », est fixée comme suit :

Prix de journée : 170,11 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIES-RICURT Pour le Président du Conseil départemental et par déi ക്രബ്ലെ La Chef de service Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé

de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 2 8 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.V. Le Bosquet 26, boulevard du Sel 31260 SALIES DU SALAT

	Groupes fonctionnels	Montants	-Total
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	396 325,89 €	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 554 987,74 €	3 600 079,93 €
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	648 766,30 €	
	Groupe 1 Produits de la tarification	3 429 404,40 €	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	170 675,53 €	3 600 079,93 €
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00€	

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 au Foyer de vie pour adultes handicapés « F.V. Le Bosquet », est fixée comme suit :

Prix de journée Hébergement permanent : 189,91 € Prix de journée demi-internat ou accueil de jour : 134,92 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux 17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Carlorne

Nadine ALIES-RICURT
Pour le Présigné du Conseil départemental
et per détégration,
La Chef-de sérvice

Alain GABRIELI Pour le Président

du Conseil départemental, et par délégation,

le Vice-Président chargé de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 2 8 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.A.M. Le Bosquet 26, boulevard du Sel 31260 SALIES DU SALAT

Verify 1	Groupes fonctionnels	Montants	Total
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 725,12 €	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	466 277,07 €	620 754,00 €
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	76 751,81 €	
	Groupe 1 Produits de la tarification	620 754,00 €	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	620 754,00 €
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00€	

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés « F.A.M. Le Bosquet », est fixée comme suit :

Prix de journée : 149,80 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux 17 Cours de Verdun

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIES-RICURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La Chef de service

Alain GABRIELI

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

le Vice-Président chargé

de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS ET LES SERVICES DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP Toulouse, le 9 MARS 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

FAM LE COMTAL
ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES
RUE PHILIPPE ETANCELIN
31800 SAINT GAUDENS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	238 136,00 €	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	948 346,16 €	1 526 552,16 €
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	340 070,00 €	·
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 481 966,16 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	40 586,00 €	
Recettes	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	4 000,00 €	1 526 552,16 €
	Excédent de la section d'exploitation reporté	Annual Control of the	

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 au foyer d'accueil médicalisé « NDM-LE COMTAL », est fixée comme suit :

Prix de journée : 138,27 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIES-RICURT

Pour le frégident du Conseil départementale et par délégation,

La Chef de service

Alain GABRIELI

Pour le Président

du Conseil départemental,

et par délégation,

le Vice-Président chargé

de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 2 8 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

Accueil de jour FV COMTAL - NDM ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES RUE PHILIPPE ETANCELIN 31800 SAINT GAUDENS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 921,00 €	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	142 058,00 €	215 392,29 €
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	42 413,29 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	215 392,29 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	215 392,29 €
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 à l'accueil de jour « Le Comtal », est fixée comme suit :

Prix de journée : 129,60 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux 17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Capia Conforma

Nadine ALIES-RICURT
Pour le Président du Consoil départemental

et par détégálise). La Chef de service Alain GABRIELI

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

le Vice-Président chargé de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS ET LES SERVICES DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP Toulouse, le 10 MARS 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.M.S.A.H AUTRA VIA 53 route D'AGDE 31500 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 180,00 €	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	246 765,68 €	297 818,68 €
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	37 873,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
	Groupe 1 Produits de la tarification	296 418,68 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	1 400,00 €	
Recettes	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00€	297 818,68 €
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2020 au « S.A.M.S.A.H AUTRA VIA », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de : 195 713,62 €

payable en 12^{ème} soit : 16 309,47 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : 32,19 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Nadino ALJES-RIGURT Pour la Policiest du Conseil départemental et par délagation. La Chef de service Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 10 MARS 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.M.S.A.H Route Nouvelle 2 avenue Jean Rieux 31500 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 111,00 €	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	671 500,60 €	898 099,60 €
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	184 488,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
	Groupe 1 Produits de la tarification	832 099,60 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	66 000,00 €	
Recettes	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	898 099,60 €
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2020 au « S.A.M.S.A.H Route Nouvelle », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de :	451 664,00 €
payable en 12 ^{ème} soit :	37 638,67 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : 31,61 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4: En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copio Conforma

Nadine ALIES-RICURT

Pour le Prégident du Conseil départemental et par délégation, La Chef de service Alain GABRIELI

Pour le Président du Conseil départemental,

et par délégation,

le Vice-Président chargé de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 1 0 MARS 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

STL Clermont Capelas Lieu dit "La Bourdette" 31470 FONTENILLES

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 651,00 €	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	63 737,00 €	107 297,12 €
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	31 909,12 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
	Groupe 1 Produits de la tarification	107 297,12 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
Recettes	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	107 297,12 €
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 : La tarification applicable pour l'année 2020 à la STL Clermont Capelas, est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de :	107 297,12 €
payable en 12 ^{ème} soit :	8 941,43 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : 63,26 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux 17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Peur Cepie Lenfonce

Nadine ALIES-RICURT

Pour la Parignent du Conseil départemental et par département,
La Cheï de service

Alain GABRIELI

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

le Vice-Président chargé de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 10 MARS 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

SAVS Le Comtal ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES RUE PHILIPPE ETANCELIN 31800 SAINT GAUDENS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 000,00 €	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	148 349,19 €	177 657,19 €
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	20 308,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
	Groupe 1 Produits de la tarification	177 657,19 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	
Recettes	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00€	177 657,19 €
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 : La tarification applicable pour l'année 2020 au « S.A.V.S. Le Comtal », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de :	177 657,19 €
payable en 12 ^{ème} soit :	14 804,77 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **34,60 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

dadins ALIEY-RIQURT Pour le Présiylest du Conseil départemental

La Chei de service

Alain GABRIELI

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

le Vice-Président chargé de l'Action Sociale : Handicap Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

CONSEIL DÉPATEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse cedex 9
Tél.: 05 34 33 32 31